

Fiche technique activité		PRI- ACT 195 Version n°3 21/03/2017
Description brève	Laboratoire organismes nuisibles	
	Description	Code
Lieu	Laboratoire	PL54
Activité	Introduction, importation, transport, utilisation à des fins scientifiques	AC50
Produit	Organismes nuisibles (secteur végétal)	PR107
Ag/Au/E	Agrément	15.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX.	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Laboratoire ou centre de recherche utilisant à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales certains organismes nuisibles dont la circulation et l'importation sont interdite.</p> <p>Avant qu'un opérateur puisse effectuer des activités avec des organismes nuisibles, des végétaux, du matériel végétal et d'autres objets (milieu de culture, terre) visés à l'AR du 10 août 2005 ou avec d'autre matériel comportant des risques, l'opérateur doit obtenir un agrément 15.1.</p> <p>A cet effet, une demande d'agrément doit être introduite conformément aux dispositions de la procédure 2009/75/PCCB "Importation et circulation d'organismes nuisibles, de végétaux, de matériel végétal et d'autres objets à des fins d'essai ou à des fins scientifiques et pour des travaux sur les sélections variétales" (www.afsca.be> Professionnels > Production végétale > Contrôle phytosanitaire à l'importation).</p> <p>C'est seulement après que l'AFSCA ait accordé un agrément à l'opérateur, qu'il lui est possible de demander une lettre officielle d'autorisation ('Letter of Authority') pour l'importation et la mise en circulation de matériel comme repris dans les annexes de l'AR du 10 août 2005 ou d'autre matériel comportant des risques. Cette lettre officielle d'autorisation doit toujours accompagner le matériel en question (voir procédure 2009/75/PCCB chapitre 5.2).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL54 : Laboratoire AC9 : Analyse et recherche PR126 : Produit pas spécifié		
Base juridique		
Arrêté royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Arrêté royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. Arrêté ministériel du 4/07/1996 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de l'arrêté royal du 3 mai 1994 '(remplacé par l'AR du 10 août 2005)' relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Dossier (voir procédure 2009/75/PCCB : point 5.1.1. Dossier : demande d'agrément).		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire		

Fiche technique activité	PRI- ACT 195 Version n°3 21/03/2017
Check-list PRI 3334. http://www.afsca.be/checklists-fr/secteurvegetal.asp	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
Voir procédure et check-list + http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
Néant	
Autocontrôle	
Non auditable	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	